

A & B CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital de 62 419 300 euros
Siège social : 153, Boulevard Haussmann, 75008 Paris
949 759 856 RCS Paris

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit février,
A dix heures.

Monsieur Marc de Saint Denis, Président de la Société, à pris les décisions suivantes :

- Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 28 janvier 2025 (« AGE ») a décidé de réduire le capital de 1.816.363 euros, pour le ramener de 62.419.300 euros à 60.602.937 euros, par voie de rachat de, 1.816.363 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 1 euro (« Actions »), au prix de rachat de 0,99 euro par action, soit un prix total arrondi à 1.800.000 euros, appartenant à l'associé suivant :

Associé titulaire d'Actions	Nombre d'Actions
Financière Saint-Thomas	1.816.363
Total	1.816.363

L'AGE a également :

- **décidé** que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des Actions, 16.363 euros, sera imputé sur un compte de réserve de la Société ;
- **pris acte que** :
 - o le prix de rachat des Actions présentées au rachat sera payé par la Société exclusivement en numéraire ;
 - o dès leur rachat et jusqu'à leur annulation, les actions rachetées par la Société seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées générales ; et les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements, soit au plus tard dans le délai d'un mois suivant leur rachat, par apposition d'une mention sur le registre de mouvement de titres de la Société ;
 - o tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés. ;
 - o cette décision était prise sous la condition suspensive d'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de Paris.
- **autorisé** la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de constater, la réalisation ou non, de cette condition suspensive.

- **conféré** au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation des Actions ainsi décidé.

Ceci étant rappelé, il indique :

- à l'exception de la société Financière Saint Thomas, les associés de la Société ont renoncé à se voir proposer une offre de rachat de leurs actions en application des dispositions de l'article R. 225-153, al. 1er du code de commerce ;
- être en possession du certificat de non opposition des créanciers délivré le 21 février 2025 par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et constate en conséquence la levée de cette condition suspensive.

En conséquence, le rachat Actions est opéré ce jour ainsi qu'il suit :

Actionnaire titulaire d'Actions	Nombre d'Actions rachetées	Prix de rachat des Actions
Financière Saint-Thomas	1.816.363	1.800.000,00 €
Total	1.816.363	1.800.000,00 €

Le prix de cession total, **soit 1.800.000 euros**, sera payé à l'associé Financière Saint Thomas dans les conditions suivantes :

- (i) d'un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingts centimes (1.799.996,80 €) par compensation des sommes dues par Financière Saint Thomas à la Société suite à la cession d'un crédit-vendeur intervenue le 5 décembre 2024 entre A & B Capital et Financière Saint Thomas, et
- (ii) trois euros et vingt centimes (3,20 €) en numéraire par virement bancaire.

En conséquence, les Actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

Le Président, constate, que le capital se trouve ainsi réduit à 1.816.363 euros et, en vertu des pouvoirs qui lui été conférés, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts sociaux :

« ARTICLE 7
APPORTS.

[...]

7.9 Par décision du 28 février 2025, le Président a constaté la réalisation d'une réduction de capital d'un montant nominal total de 1.816.363 € par voie de rachat de 1.816.363 actions ordinaires, puis de leur annulation, portant le capital social de 62.419.300 euros à 60.602.937 euros.

ARTICLE 8
CAPITAL SOCIAL.

Le capital social s'élève à soixante millions six cent deux mille neuf cent trente-sept euros (60.602.937 €), divisé en c soixante millions six cent deux mille neuf cent trente-sept (60.602.937) Actions Ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

DocuSigned by:
Marc de Saint Denis
5DE94D4923B1462...

Le Président
Marc de Saint Denis

DocuSigned by:

BB20CB26F5B64C8...

Bon pour quittance du
paiement du prix de
cession d'un montant
de 1.800.000 euros

Financière Saint Thomas

Nébojsa Sreckovic*

(« Bon pour quittance du paiement du prix de cession
d'un montant de 1.800.000 euros »)